

Le



Département Stage & Emploi

présente :

S'installer et vivre en France
Guide pratique pour faciliter votre arrivée



INSTITUTO DO EMPREGO
E FORMAÇÃO PROFISSIONAL

Édito

S'installer et vivre en France Guide pratique pour faciliter votre arrivée

La lusophonie regroupe quelques 260 millions de locuteurs dans le monde. En effet, la langue portugaise, langue officielle du Portugal, du Brésil mais également de l'Angola, du Mozambique, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, de São-Tomé et Príncipe et du Timor, est aussi très représentée dans les autres pays.

Le territoire français s'est affirmé comme une destination de référence des locuteurs de la langue portugaise, originaires pour beaucoup d'entre eux du Portugal. Paris est ainsi considérée comme la deuxième ville portugaise.

Ce guide créé par le Département Stage et Emploi (DSE) de Cap Magellan a pour but d'aider les nouveaux arrivants à s'installer puis à s'intégrer en France.

Le DSE de Cap Magellan contribue depuis 1993 aux échanges entre la France et le Portugal dans les domaines de l'emploi et des études à travers un réseau d'entreprises et de demandeurs d'emploi ayant comme trait commun la langue portugaise. Ayant pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, le DSE met en avant l'importance du bilinguisme et de la double culture et offre ses services gratuitement à tous les demandeurs d'emploi et à toutes les entreprises qui le contactent.



En 1998, un protocole avec l'IEFP (Instituto de Emprego e Formação Profissional) a été signé afin de soutenir les actions développées par le DSE et en raison de son rôle de liaison entre la France et le Portugal. Ce protocole vise à soutenir la capacité de réponse de l'association pour réaliser, d'une façon intégrée, des activités dans les domaines de l'information et de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle, en particulier dans les technologies de l'information, en favorisant le contact des jeunes vivant en France avec des entités et processus au Portugal ; ainsi que le soutien aux nouveaux immigrants en France.

Le travail du DSE consiste aussi à gérer les candidatures de personnes résidant au Portugal et qui souhaitent venir en France à la recherche de meilleures conditions de vie et d'un emploi en lien avec leur formation supérieure ; accompagner des personnes ayant terminé leurs études et cherchant un premier emploi ou des étudiants à la recherche d'un stage. Le DSE offre une aide à la rédaction et à la traduction de CVs et lettres de motivation ainsi qu'à la préparation des candidats aux entretiens d'embauche ; à la formation à l'utilisation des nouvelles technologies (informatique, Internet, multimédia), à l'accès à différents programmes européens ou portugais. Le DSE effectue un travail régulier de prospection, via une base de données, et un réseau qui permettent d'alimenter régulièrement la base de propositions de stages et d'emplois ainsi que des contacts de différentes structures. Il offre un suivi personnalisé sur rendez-vous.

Annuellement, au mois de février/mars, un Forum Emploi est organisé pour tous les jeunes lusophones, lusodescendants et lusophiles en France. L'objectif de ce forum est de faire connaître aux jeunes demandeurs d'emploi, les entreprises portugaises basées en France et

toute entreprise en lien avec la lusophonie, de leur parler de toutes les opportunités d'emploi en France et au Portugal et d'établir un lien entre les jeunes bilingues, voire trilingues, et les entreprises. Ce forum vise à la reconnaissance de la langue portugaise en France comme langue de travail et comme langue internationale. D'abord organisé uniquement sur Paris, le Forum Emploi s'étend maintenant à Lyon, à Bordeaux et à Lille. L'objectif étant de multiplier ces actions à d'autres villes françaises.

Le DSE – Cap Magellan

SOMMAIRE

Table des matières

I.	Les formalités administratives	5
1.	Inscription consulaire.....	5
2.	Titre de séjour	5
3.	État civil.....	5
a.	Mariage ou PACS.....	5
b.	Naissance	5
c.	Décès.....	5
4.	Nationalité française.....	6
5.	Déclaration d'impôts.....	6
6.	Ouvrir un compte bancaire	6
7.	Sécurité sociale.....	6
II.	L'apprentissage du français.....	6
1.	Les cours d'adultes de Paris	7
2.	Les formations proposées par les associations	7
3.	CIR – Le Contrat d'Intégration Républicain	7
4.	L'Alliance Française	7
III.	Se loger.....	7
1.	La location.....	7
2.	L'achat	8
3.	Les aides au logement	8
IV.	Trouver un emploi	9
1.	Traduire des documents officiels	9
2.	Obtenir une équivalence	9
3.	Les professions réglementées.....	9
4.	Les professions non réglementées.....	9
5.	Poursuite d'études supérieures	10
6.	Rechercher un emploi	10
7.	Le chômage	11
8.	La retraite.....	11
V.	Se déplacer.....	11
1.	Les transports publics	11
2.	Le Passe Navigo	12
3.	Mobilis.....	12
4.	Le Velib'	12
5.	La voiture	13
6.	Immatriculation.....	13
7.	Voyager.....	13
VI.	Adresses utiles.....	13
1.	Représentations consulaires et diplomatiques.....	13
2.	Chambre de Commerce	15
3.	Organismes français	15
4.	Logement	16
5.	Professionnels du Droit : avocats, notaires.....	16
6.	Cours de français	17
7.	Mobilité Internationale	18
8.	Psychologue lusophone	18

I. Les formalités administratives

Quelles démarches entreprendre dès votre arrivée pour réussir votre installation en France ?

1. Inscription consulaire

Il est recommandé de vous inscrire auprès du Consulat du Portugal. Pour cela, rendez-vous au Consulat du Portugal de votre zone de résidence munis d'une pièce d'identité valide et d'une photo. Vous y trouverez les démarches administratives à suivre concernant notamment l'état civil ou la protection consulaire. Cette inscription est importante car en cas de problème, le Consulat dispose des coordonnées des Portugais résidant dans chaque zone consulaire et par la même occasion, elle fait office d'inscription sur les listes électorales et vous permettra d'exercer votre droit de vote.

Vous trouverez la liste des Consulats avec l'indication de leur zone de circonscription à la fin du guide.

2. Titre de séjour

En tant que citoyen de l'Union européenne, vous pouvez séjourner et travailler librement sur le territoire français sans titre de séjour.

Après une durée de 5 ans, vous pouvez obtenir un droit de séjour permanent. Ce dernier n'est pas obligatoire, mais cela peut vous aider lors de vos démarches administratives. Vous pouvez demander votre carte de séjour et la liste des pièces à fournir auprès de votre préfecture.

www.service-public.fr

3. État civil

a. Mariage ou PACS

Si vous souhaitez vous marier en France, vous devez obligatoirement le faire à la Mairie pour officialiser votre union. En présence des futurs époux et des témoins, le maire célébrera l'union. Un traducteur-interprète peut également être présent. Après votre mariage, il vous sera remis un livret de famille avec toutes les informations relatives au droit de la famille (mariage, adoption, autorité parentale, etc.).

Le PACS (Pacte civile de solidarité) est un contrat conclu entre deux personnes majeures pour organiser leur vie commune. Il est enregistré par le tribunal d'instance ou par un notaire puis transmis aux services de l'état civil.

b. Naissance

Une copie d'acte de naissance est souvent demandée lors des formalités administratives telles que le mariage civil. Vous pouvez en faire la demande gratuitement auprès de la Mairie du lieu de naissance. Cette copie est valable pendant trois mois.

c. Décès

Pour obtenir un acte de décès, vous devez en faire la demande auprès de la Mairie du dernier lieu de résidence du défunt. En cas de décès en France, les héritiers peuvent choisir la fiscalité du pays européen d'origine.

4. Nationalité française

L'obtention de la nationalité française peut se faire de deux manières :

- Par filiation (droit du sang) si au moins l'un des deux parents est français.
- Par acquisition de plein droit (si l'un des deux parents est né en France), par déclaration (mariage avec un conjoint français), par décret de naturalisation.

Pour prétendre à la naturalisation, vous devez être majeur(e) et résider en France de manière habituelle, continue et régulière depuis cinq ans (il existe des exceptions). Vous devez entreprendre cette démarche auprès de la préfecture de votre département. Si vous répondez aux conditions, il vous délivrera le certificat de nationalité.

www.diplomatie.gouv.fr

5. Déclaration d'impôts

Vous devez faire votre première déclaration d'impôts au centre d'impôts le plus proche de votre domicile. Une version pré-remplie à compléter de votre déclaration vous sera ensuite envoyée. Cette dernière sera à transmettre avant la date indiquée.

www.impots.gouv.fr

6. Ouvrir un compte bancaire

Il est utile d'ouvrir un compte bancaire en France si vous désirez vous y installer. Ce dernier est en effet indispensable pour recevoir votre salaire, faciliter le règlement de vos dépenses, prévoir l'achat d'une voiture ou d'un logement. Un RIB (Relevé d'identité bancaire) vous sera notamment demandé lors de la signature d'un contrat de travail.

Pour ouvrir un compte, renseignez-vous sur l'offre des différentes banques disponibles en France.

7. Sécurité sociale

Si vous travaillez en France en tant que salarié(e) ou indépendant, vous devez exclusivement être assuré(e) en France et perdez votre qualité d'assuré(e) dans votre pays de provenance. Vous devez vous affilier au régime français de sécurité sociale. Pour en savoir plus, consultez le site de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

www.ameli.fr

II. L'apprentissage du français

Il vous sera plus facile d'entreprendre vos démarches administratives et de trouver un emploi si vous parlez ou avez des notions de français. Il existe à Paris, une offre variée de la formation à la langue française s'adressant à tous les niveaux et profils.

Action linguistique à visée professionnelle	Apprentissage du français pour une autonomie professionnelle par l'acquisition de connaissances sur le monde du travail et les secteurs professionnels
Alpha (alphabétisation)	Apprentissage de la lecture et de l'écriture pour un public non scolarisé dans son pays d'origine

Atelier sociolinguistique (ASL)	Apprentissage du français pour une autonomie sociale et citoyenne
Français langue étrangère (FLE)	Apprentissage de l'oral et de l'écrit pour un public déjà scolarisé dans son pays d'origine

Dans vos démarches pour apprendre le français, vous pouvez vous tourner vers différents organismes :

1. Les cours d'adultes de Paris

Destinés aux particuliers de plus de 18 ans, francophones ou non-francophones, scolarisés ou non dans leur pays d'origine, ces cours de français ont lieu dans une quarantaine d'établissements scolaires (primaires ou lycées) situés en Ile-de-France. Semestriels, annuels, en juillet ou pendant les vacances scolaires, les cours dont le nombre d'heures varie entre 20 et 180 heures, se déroulent en soirée et parfois en journée. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre mairie.

cma.paris.fr

2. Les formations proposées par les associations

Certaines associations proposent des cours de français pour tous niveaux. Pour connaître les associations qui dispensent des cours près de votre domicile à Paris, renseignez-vous auprès des associations lusophones de votre arrondissement. Vous trouverez aussi à la fin de ce guide, la liste de quelques-unes de ces associations.

3. CIR – Le Contrat d'Intégration Républicain

Porté par le Ministère de l'Intérieur à travers l'OFII (L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), le CIR est un dispositif de formation linguistique qui s'adresse aux primo arrivants (moins de 5 ans sur le territoire français), et propose une formation de 600h maximum pour les personnes en ayant besoin. Il existe quatre types de formations à l'issue desquelles des certificats de fin de formation sont délivrés.

www.ofii.fr

4. L'Alliance Française

L'Alliance Française propose des cours de français pour tous niveaux dans plusieurs villes françaises, allant de débutant complet à autonome. Selon vos besoins, vous pouvez suivre des cours intensifs, extensifs ou des cours du soir.

alliancefr.org

III. Se loger

1. La location

Vous êtes à la recherche d'un logement locatif privé ?

Vous pouvez vous rendre auprès de la Mairie de votre lieu de résidence, qui pourra vous renseigner sur les informations utiles à connaître pour vos recherches. Vous pouvez consulter les annonces immobilières dans la presse nationale, régionale ou locale placées

par des particuliers ou des agences immobilières. Plusieurs sites en ligne proposent également des annonces de location de logement (un exemple, www.seloger.com).

Vous êtes étudiant et cherchez un logement ?

Il existe des logements pour les étudiants, des foyers et des résidences sociales pour les jeunes travailleurs. Pour connaître les démarches à suivre pour faire la demande d'un logement étudiant, contacter le CROUS. Vous trouverez l'adresse du CROUS de Paris à la fin du guide.

La Maison du Portugal située à la Cité universitaire internationale à Paris propose chaque année des logements aux étudiants de master et doctorat. Pour plus de renseignements sur les tarifs et les conditions d'admissions, veuillez consulter le site ci-dessous.

www.ciup.fr/residence-andre-de-gouveia

La colocation peut vous permettre de faire des économies en vivant dans un espace convivial ! Attention cependant à l'assurance : chacun des colocataires doit être couvert.

Bon à savoir

En France, il n'est pas rare qu'un garant soit demandé même si ce dernier n'est pas une obligation légale. Le garant peut résider en dehors du territoire français et peut ne pas être de nationalité française.

Un dépôt de garantie peut également vous être demandé. Il doit obligatoirement figurer sur le contrat de bail et ne peut excéder 2 mois de loyer hors charges pour un meublé, et 1 mois de loyer hors charges pour un non-meublé.

2. L'achat

Vous souhaitez acheter un bien immobilier ?

Le plus simple est de vous adresser directement à une agence immobilière. Avant de conclure un contrat avec une agence immobilière, veuillez à vous assurer que celle-ci présente les garanties requises par la loi.

3. Les aides au logement

Pour alléger les charges de loyer, à domicile ou en établissement, l'État finance des prestations financières d'aide au logement. L'Allocation de logement à caractère social (ALS) ou l'Aide personnalisée au logement (APL) sont gérées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et peuvent être délivrées à toutes les personnes aux revenus modestes, quels que soient l'âge, la situation familiale et professionnelle, ainsi que le lieu principal de résidence. Pour plus de renseignements, adressez-vous aux points de la CAF de votre lieu de domicile ou rendez-vous sur le site de la CAF.

www.caf.fr

IV. Trouver un emploi

1. Traduire des documents officiels

Selon la législation en vigueur, pour certaines démarches administratives les documents étrangers tels que les diplômes, non établis en français, doivent obligatoirement être accompagnés d'une copie en français dite officielle ou certifiée conforme à l'original. Pour cela, vous devez vous rendre auprès d'un traducteur français/portugais agréé ou assermenté dont la liste est disponible sur le site de la Cour de cassation mais également au Consulat du Portugal à Paris. Vous trouverez l'adresse du Consulat à la fin de ce guide.

www.consuladoporugalparis.org
www.courdecassation.fr

2. Obtenir une équivalence

Vous travaillez et souhaitez obtenir l'équivalence de vos diplômes ?

En France, comme dans les autres pays de la communauté européenne, pour pouvoir exercer certaines professions il faut être titulaire de diplômes ou de certificats particuliers.

Si votre profession est réglementée en France, vous devrez y obtenir la reconnaissance de vos qualifications avant de pouvoir exercer. Dans ce cas, certaines démarches telles que l'obtention d'une équivalence ou la traduction d'un diplôme, doivent être entreprises avant de débiter votre recherche d'emploi.

Pour les équivalences des diplômes portugais, vous pouvez vous tourner vers la Coordination générale de l'enseignement portugais.

www.epefrance.org

3. Les professions réglementées

Il existe deux types de professions réglementées en France.

- les professions libérales considérées comme des professions de service public (médecins, avocats, ambulanciers, etc.)
- les professions commerciales et artisanales incluant notamment les professions liées à la construction, à l'automobile, aux soins aux personnes. L'annuaire des professions réglementées est disponible sur le site du Centre international d'études pédagogiques (CIEP).

Si votre profession est réglementée en France, le centre ENIC-NARIC vous informera sur les procédures à suivre pour obtenir les autorisations d'exercice de la profession concernée en France.

www.ciep.fr

4. Les professions non réglementées

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français délivrés par le ministère l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Seule une attestation de comparabilité peut être obtenue auprès du centre ENIC-NARIC. Cette dernière vous permettra de faire valoir votre diplôme étranger et d'appuyer vos recherches d'emploi auprès des employeurs.

5. Poursuite d'études supérieures

Comme pour les professions non réglementées, pour une inscription en 1^{er} cycle ou pour poursuivre des études déjà commencées à l'étranger, il n'existe pas de système d'équivalence, seule une attestation de comparabilité peut être obtenue. Elle permet d'entamer les procédures nécessaires auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, *au cas où ce dernier en réclame la demande*.

Lorsqu'un diplôme étranger ne peut être comparé avec un niveau de diplôme en France, le centre ENIC-NARIC établit si possible, une attestation de reconnaissance d'études / de formation à l'étranger.

Bon à savoir

L'attestation de comparabilité est un document officiel, sous la seule responsabilité du centre ENIC-NARIC France. Il ne porte aucune valeur juridique et n'est pas obligatoire. La décision finale par rapport à une demande d'emploi ou à une poursuite d'études, revient à l'employeur, à l'établissement de formation ou à toute autre institution administrative.

6. Rechercher un emploi

En tant que citoyen de l'Espace économique européen (EEE) ou suisse, vous pouvez entreprendre des démarches de recherches d'emploi sur le territoire français.

Vous pouvez contacter les services du réseau EURES, un conseiller pourra vous fournir des informations sur le marché du travail en France. Vous trouverez des informations sur les offres d'emploi et les conditions de vie et de travail en France en ligne.

ec.europa.eu/eures/public

Vous pouvez vous adresser à des agences de travail temporaires qui détachent des collaborateurs temporaires auprès des entreprises.

Vous pouvez également vous adresser aux Chambres de Commerce et Industrie et aux associations. Notre Département Stages et Emplois (DSE) travaille à mettre en relation les entreprises et les locuteurs de la langue portugaise notamment à travers la publication d'offres d'emploi sur notre site : www.capmagellan.com

dse@capmagellan.org
Tel + 33 (0) 1 79 35 11 00

L'organisme Pôle Emploi peut vous aider dans vos recherches. Pour s'y inscrire, il est nécessaire d'être détenteur d'un titre de séjour en règle pour les étrangers non communautaires. Votre pôle emploi vous aide à trouver un emploi qui vous correspond.

Plusieurs villes organisent chaque mois des forums de recrutement visant à mettre en contact les recruteurs et les chercheurs d'emplois. Vous trouverez la liste des forums programmés chaque mois en ligne, et à la page DSE du CAPMag, notre revue mensuelle consultable en ligne.

www.capmagellan.com/publications/

Bon à savoir

N'oubliez pas que vous avez les mêmes droits que les salariés français, en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail, la sécurité sociale, l'affiliation syndicale, etc. Les conditions de travail sont réglées par le Code du Travail disponible en ligne.

www.legifrance.gouv.fr

Ces réglementations encadrent la durée hebdomadaire de travail, les conditions de licenciement, etc. Si vous êtes victimes d'infraction au Code du Travail, vous pouvez saisir les tribunaux des Prud'hommes.

www.service-public.fr

Vous trouverez les coordonnées de professionnels du droit (avocats et notaires) s'adressant notamment à un public franco-portugais, à la fin de ce guide.

7. Le chômage

Quelles sont les indemnisations chômage ?

Si vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez avoir droit à des prestations d'indemnisation auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qui peut, selon votre situation, vous verser des allocations chômage. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la CAF.

www.caf.fr

8. La retraite

En France, l'âge minimum de départ à la retraite est fixé entre 62 et 65 en fonction de l'année de naissance. Pour percevoir vos droits de retraite, vous devez vous adresser à la caisse de retraite française : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les salariés et la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) pour les commerçants et les artisans.

Les règlements européens prévoient une coordination en matière de retraite dès que vous avez été soumis(e) à la législation de sécurité sociale d'au moins deux États. Chaque État dans lequel vous avez été assuré verse la part de retraite qui lui incombe lorsque vous réunissez les conditions pour en bénéficier.

www.lassuranceretraite.fr

V. Se déplacer

1. Les transports publics

Si vous pensez utiliser les transports publics, prévoyez l'achat d'un titre de transport. Cela rendra vos déplacements plus faciles et vous évitera d'avoir à payer une amende en cas de non présentation du titre de transport.

La RATP propose différents titres de transport permettant de se déplacer avec les différents moyens de transports publics (bus, tramway, métro, RER) dans la région parisienne (des

forfaits équivalents existent dans toutes les grandes villes de France). Vous pouvez acheter vos titres de transport dans stations de métro, les gares de RER, les stations de tramway et certains terminus de bus. Pour en savoir plus sur forfaits mensuels et hebdomadaires adaptés à vos déplacements, consultez le site de la RATP.

www.ratp.fr/titres-et-tarifs

2. Le Passe Navigo

C'est un titre de transport renouvelable chaque mois, utilisé par la majorité des utilisateurs des transports en communs dans Paris. Pour l'obtenir, vous pouvez demander un formulaire auprès des espaces Transiliens qui se trouvent dans la plupart des gares, ou en faire la demande auprès d'un guichet. Si vous êtes étudiant, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.

La non-validation d'un abonnement dans le Tram et Bus est sujette à 5 euros d'amende, payable de suite.

La non-validation d'un abonnement dans le RER et le métro est sujette à 35 euros d'amende, payable de suite.

La non-présentation du titre de transport est sujette à 50 euros d'amende, payable de suite. Ces amendes peuvent être majorées.

Bon à savoir

Les employeurs de la région Ile-de-France doivent prendre en charge au minimum 50% du prix du transport sur la base du tarif en vigueur de la RATP, de la SNCF et des autocars de banlieue. Cela concerne uniquement les forfaits Navigo.

3. Mobilis

À votre arrivée, vous n'aurez peut-être pas le temps de créer votre pass Navigo immédiatement. Pour les premiers jours de vos démarches, le titre de transport Mobilis est un titre vous permettant de vous déplacer de façon illimitée toute une journée, avec tous les types de transports inclus à prix fixe.

Des forfaits équivalents au Navigo et Mobilis existent dans toutes les grandes villes de France.

4. Le Velib'

Moyen de transport écologique, il s'agit d'un système de location de vélos en libre-service disponible 24h/24 et 7j/7. Plus de 240 stations principales (avec borne de location) sont disponibles à Paris et 30 communes limitrophes de la capitale. Muni(e) d'une carte bancaire, vous pouvez louer un vélo auprès des bornes prévues à cet effet, effectuer votre trajet, et accrocher votre vélo à un point d'attache libre dans n'importe quelle autre station Vélib'. La première demi-heure est gratuite. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les tarifs et abonnements sur le site Velib'.

www.velib-metropole.fr

5. La voiture

Si vous êtes détenteur d'un permis de conduire valable dans un pays de l'Union européenne, vous pouvez vous déplacer en voiture.

Pour être valable en France, votre permis doit être en cours de validité. Vous pouvez conduire aussi longtemps qu'il reste valable. Lorsque la durée de validité de votre permis européen a expiré, vous devez repasser les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire français si vous avez votre résidence normale en France.

Si vous souhaitez échanger votre permis contre un permis français, vous devez faire la demande d'échange à la préfecture ou sous-préfecture de votre domicile. Cette mesure n'est pas obligatoire sauf en cas d'infraction entraînant une mesure de restriction, suspension, annulation ou retrait des points.

6. Immatriculation

Si vous vous installez en France et que vous y déclarez votre résidence principale (vous résidez depuis plus de six mois et payez vos impôts en France), vous devez faire immatriculer votre véhicule en France. La démarche doit être faite dans un délai de un mois après votre installation. Le non changement de l'adresse sur la carte grise est une infraction passible d'une contravention.

7. Voyager

Vous avez entre 12 et 30 ans et souhaitez voyager en Europe, vous pouvez bénéficier de nombreux avantages dans de multiples domaines et dans 37 pays, avec la Carte Jeunes Européenne. Valable pour un an renouvelable pour un montant de 10 euros par mois, vous pouvez en faire la demande ou vous renseigner sur les avantages auxquels elle permet d'accéder en vous rendant sur le site français de la EYCA.

www.cartejeunes.fr

VI. Adresses utiles

1. Représentations consulaires et diplomatiques

Ambassade du Portugal

1 rue de Noisiel - 75116 Paris

Tel +33 (0) 1 47 27 35 29

embaixada.paris@mne.pt

Site : www.paris.embaixadaportugal.mne.pt/fr/

Coordination de l'Enseignement du portugais

6, Passage Dombasle – 75015 Paris

Tel +33 (0) 1 53 68 78 53

cepe.franca@camoes.mne.pt

www.epefrance.org

Consulat général du Portugal à Bordeaux

11, rue Henri Rodel - 33000 Bordeaux

Tel+ (0) 5 56 00 68 20

consulado.bordeus@mne.pt

Site : <https://bordeus.consuladoportugal.mne.gov.pt/fr/>

Circonscriptions consulaires : Charente (16), Charente-Maritime (17), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64)

Consulat honoraire du Portugal à Clermont-Ferrand

Groupe Titel Z.I. de Ladoux - rue Bleue B.P. 70051 - 63118 Cébazat

Tel +33 (0) 4 73 93 81 92

clermontferrand@mne.pt

Circonscriptions consulaires : Allier (03), Cantal (15), Corrèze (19), Creuse(23), Haute-Loire (43), Nièvre (58), Puy-de-Dôme(63)

Consulat général du Portugal à Lyon

71 rue Crillon - 69006 Lyon

Tel +33 (0) 4 78 17 34 40

consulado.lyon@mne.pt

Site : <https://lyon.consuladoportugal.mne.gov.pt/pt/>

Circonscriptions consulaires : Ain (01), Côte-d'Or(21), Isère(38), Jura (39), Loire (42), Rhône(69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74)

Consulat général du Portugal à Paris

6 rue Georges Berger - 75017 Paris

Tel +33 (0) 6 95 83 57 11

Tel +33 (0) 1 56 33 81 00

cgparis@mne.pt

Site : www.consuladoportugalparis.org

Circonscriptions consulaires : Aisne (02), Ardennes (08), Aube (10), Calvados (14), Cher (18), Côtes d'Armor (22), Eure (27), Eure-et-Loire (28), Finistère (29), Ille et Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Manche (50), Marne (51), Mayenne (53), Morbihan (56), Nord (59), Oise (60), Orne (61), Pas-de-Calais (62), Sarthe (72), Paris (75), Seine Maritime (76), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Deux Sèvres (79), Somme (80), Vendée (85), Vienne (86), Haute-Vienne (87), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95)

Consulat général du Portugal à Marseille

141 avenue du Prado - 13008 Marseille

Tel +33(0) 6 18 72 27 90

Tel +33 (0) 4 91 29 95 30 (31/32/34/35/36/37)

consulado.marselha@mne.pt

Site : www.consulportugalmars.jimdo.com

Circonscriptions consulaires : Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Bouches-du-Rhône (13), Corse-du-Sud (20), Haute-Corse (20), Drôme (26), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Var (83), Vaucluse (84)

Consulat général du Portugal à Strasbourg

16 rue Wimpheling - 67000 Strasbourg

Tel +33 (0) 3 88 45 60 40

consulado.estrasburgo@mne.pt

Site : <https://estrasburgo.consuladoporugal.mne.gov.pt>

Circonscriptions consulaires : Doubs (25), Haute-Marne(52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Vosges (88), Territoire de Belfort (90)

Vice-consulat du Portugal à Toulouse

33 Avenue Camille Pujol - 31500 Toulouse

Tel +33 (0) 5 61 80 43 45

toulouse@mne.pt

Site : <https://toulouse.consuladoporugal.mne.gov.pt/fr/>

Circonscriptions consulaires : Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Haute-Garonne (31), Gers (32), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

Consulat honoraire du Portugal à Montpellier

27 rue de l'École de Droit - 34000 Montpellier

Tel +33 (0) 4 67 56 95 57

consul.honoraire.portugal.montpellier@orange.fr

Consulat honoraire du Portugal à Nice

28 boulevard Victor Hugo - 06000 Nice

Tel +33 (0) 4 93 79 51 10

consulat@chptn.pt

Consulat honoraire du Portugal à Orléans

27-D rue Marcel Proust - 1er étage - 45000 Orléans

Tel +33 (0) 2 38 54 18 65

consuladoporugalorleans@hotmail.fr

2. Chambre de Commerce

Chambre du Commerce et d'Industrie Franco-Portugaise (CCIFP)

1-7 avenue de la Porte de Vanves – 75014 Paris

Tel +33 (0) 1 79 35 10 00

ccifp@ccifp.fr

Site : www.ccifp.fr

3. Organismes français

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

127 rue de Grenelle – 75007 Paris

Tel +33 (0) 1 44 38 38 38

Site : www.travail-emploi.gouv.fr

Ministère de la Santé

DHOS M1 Bureau de l'exercice médical
14, avenue Duquesne - 75350 Paris Cedex 07 SP
Tél +33 (0) 1 40 56 41 21
Site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Direction générale pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle
1 rue Descartes - 75005 Paris
Tél + 33 (0) 01 55 55 67 36 / + 33 (0) 01 55.55.90.90
Site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Ministère de la Justice

Direction des affaires civiles et du Sceau
Bureau de la réglementation des professions
13, place Vendôme - 75042 Paris Cedex 01
Tél +33 (0) 1 44 77 60 06
Site : <http://www.justice.gouv.fr/>

Conseil national des barreaux

180 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél +33 (0) 1 53 30 85 60
cnb@cnb.avocat.fr
Site : <https://www.cnb.avocat.fr/>

4. Logement

Le CROUS de Paris

35 avenue Georges Bernanos - 75005 Paris
Du lundi au jeudi de 9h à 12h
Tel +33 (0) 1 40 51 62 00
Site : www.crous-paris.fr/

Caisse d'Allocations Familiales de Paris

101 rue Nationale – 75013 Paris
Site : www.caf.fr

Maison du Portugal – André de Gouveia

7 P, boulevard JOURDAN - 75014 Paris
Tel +33 (0) 1 40 79 02 40
Site : www.ciup.fr/residence-andre-de-gouveia

5. Professionnels du Droit : avocats, notaires

Maître Ferreira Alexandrina

35 rue Hameau – 75015 Paris

16 avenue Marceau – 91190 Gif sur Yvette
Tel +33 (0) 1 55 76 61 40 / +33 (0) 7 62 52 34 16
alexandrina.ferreira23@gmail.com
Site : avocat-ferreiraalexandrina.fr

Maître Maranhão-Guitton Maria

20 rue des Halles (1^{er} étage droite) – 75001 Paris
Tel +33 (0) 1 44 78 09 39
m.maranhaoguitton@free.fr
Site : <https://consultation.avocat.fr>

SOS-Avocats

Consultations par téléphone
Du lundi au vendredi de 19h à 23h30 sans RDV
Tel 0828 393 300 (0.15€ la minute)

Avocat Barreau . Paris

Permanences gratuites toute l'année sauf les jours fériés
Tel +33 (0)1 80 27 19 20
accueil_palais@avocatparis.org
Site : avocats.paris/contacts

6. Cours de français

Amicale des travailleurs sans frontières

14 rue de la Liberté – 95870 Bezons
Tel +33 (0) 1 39 81 80 33 ; +33 (0) 1 30 76 87 07
atsf@wanadoo.fr ; fernande.r@hotmail.fr ; dacostaleite@hotmail.fr ; philysolene8@yahoo.fr

Association Cantares

3 avenue de la Gare – 93160 Noisy-le-Grand
Tel +33 (0) 6 73 89 89 45 ; +33 (0) 6 09 61 92 66
cantares2noisy@gmail.com

Association Segunda Aldeia

10 rue du 11 novembre - 95360 Montmagny
Tel +33 (0) 6 50 60 15 59
a.f.p.montmagnysegundaaldeia@live.fr

Association O Sol de Portugal

9 rue Saint-Rémi – 33000 Bordeaux
osoldeportugal@gmail.com
Tel +33 (0) 5 56 01 04 19
Site : www.osoldeportugal.e-monsite.com/

7. Mobilité Internationale

Study & Research Abroad

Guide pratique pour la mobilité académique et scientifique internationale :

Site : <http://abroad.study-research.pt/>

8. Psychologue lusophone

Lucineia de Souza

11 bis, avenue Elisée Reclus - 75007 Paris

psychologue@psy-paris7.fr

Tel : 06 85 45 13 71

Site : <https://www.psy-paris7.fr/>

Noémi Schwab

6, rue Alasseur - 75015 Paris

noemi.schwab.psychologue@gmail.com

Tel : 09.52.72.33.88

Site : noemi-schwab-psychologue.com